

CONTRAT

Entre les soussignés

L'ASSOCIATION TEXTES & REVES Association Loi 1901
S.I.R.E.T. 395 202 658 000 39 – A.P.E. 900 1 Z – Licence 2 1004452
Adresse : BP 20085 - 28501 Vernouillet Cedex
représentée par **Madame Sylvie TIFFET Présidente**
Ci-après dénommée : « **Le Producteur** » d'une part

et

La Communauté de Communes du Pays Houdanais
Adresse : 22, Porte d'Epernon – 78550 Maulette
représentée par **Monsieur Jean-Marie TETART, Président**
Ci-après **dénommé «l'organisateur»** d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

1) Le producteur créera, le **samedi 14 décembre 2024 à 16h30**, à la Médiathèque de Houdan, dans un espace spécialement aménagé afin de répondre à la fiche technique ci-jointe, le spectacle « **La Boîte à Merveilles** » à destination du jeune public et des familles, avec deux comédiennes de la Caravane des Poètes.

2) L'organisateur s'engage à verser au producteur
Cachet 720 € H.T. + T.V.A. 5,5 % 39,60€ = Somme T.T.C. 759, 60 € T.T.C.

Déplacements et accueil des artistes

Déplacements : Un forfait de frais de déplacements de **50 €** est à verser en plus par l'organisateur

Défraiements : Les repas des deux artistes sont à prendre en charge sur place au déjeuner par l'organisateur.

3) Mode de paiement : Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué au plus tard le jour de la dernière représentation sur présentation d'une facture émise par la compagnie Textes & Rêves. Le paiement sera effectué soit par chèque, soit par un mandat administratif.
Titulaire du compte : Textes & Rêves. **Domiciliation** : Crédit agricole - 2, rue Parisis - 28100 Dreux - Code banque **14406** Code guichet **00115** n° Compte **036 55555 000** Clé RIB **27**

Paraphes à apposer sur cette 1^{ère} page

ST



4) Obligations du producteur

Le producteur fournira la manifestation et en assumera la responsabilité artistique. Il assurera, quand il y aura lieu, en tant qu'employeur, les rémunérations et charges sociales des participants

5) Obligations de l'organisateur

L'organisateur fournira le lieu de la manifestation en ordre de marche y compris le personnel et le matériel nécessaire au service de celle-ci. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Sur tout document de communication ou publicitaire qui sera réalisé par l'organisateur, celui-ci s'engage à faire figurer les logos des partenaires de la Caravane des Poètes : Le Conseil Départemental d'Eure & Loir et le Ministère de la Culture – DRAC Centre, et les complètera des obligations qu'il a vis-à-vis de ses propres partenaires.

6) Annulation du contrat

En aucun cas, les intempéries, les risques d'intempérie ou toutes autres raisons ne peuvent être invoquées comme motif d'annulation, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la part défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

7) Compétences juridiques

En cas de contestation ou de différend, les deux parties s'en remettent aux tribunaux de Chartres, mais seulement après épuisement des voies amiables.

8) Dispositions et obligations particulières

L'accès à toutes les manifestations de La Caravane des Poètes est gratuit pour le public.

Fait à Vernouillet en deux exemplaires, le 30 mars 2024

Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"

Le producteur

lu et approuvé



Sylvie Tiffet,
présidente de Textes & Rêves



L'organisateur

A Maulette, le
Le Président
Jean-Marie IÉTART

